

**Zeitschrift:** Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

**Band:** 17 (1994)

**Artikel:** L'Église anabaptiste en pays neuchâtelois

**Autor:** Ummel, Charly / Ummel, Claire-Lise

**Kapitel:** 7: La commune de La Chaux-de-Fonds : ses compétences en matière religieuse

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1055880>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## VII. LA COMMUNE DE LA CHAUX-DE-FONDS

### *SES COMPÉTENCES EN MATIÈRE RELIGIEUSE*

Au XVI<sup>e</sup> siècle, La Chaux-de-Fonds comptait déjà environ deux cents ans d'existence. Hameau presque oublié des suzerains d'antan<sup>1</sup>, elle est l'objet, en 1523, des bienfaits de Guillemette de Vergy, veuve de Claude d'Arberg, seigneur de Valangin, qui lui offre sa première cloche<sup>2</sup>. Vers 1630, faute d'autorités judiciaires, La Chaux-de-Fonds n'est toujours qu'une simple paroisse du comté de Valangin auquel elle appartient. Le rang de communauté (mairie), l'ont-ils envié, nos Montagnons, à la vue de leurs voisines (Le Locle, La Sagne) mieux organisées et plus privilégiées (Clos de la Franchise<sup>3</sup>)! Cependant, une forte opposition gêne leur avancement: les communes du Locle et de La Sagne, dont les ressortissants émigrés constituent presque à eux seuls la population «chauxoise», ne tiennent guère à voir diminuer les profits que leur rapportent les affaires juridiques de cette jeune et faible bourgade<sup>4</sup>.

Aussi le XVII<sup>e</sup> siècle est-il bien entamé lorsque nos heureux Chaux-de-Fonniers obtiennent enfin reconnaissance de leur autonomie et s'érigent en mairie<sup>5</sup>. Les Résultats de la communauté, procès-verbaux des assemblées communales, donnent désormais de précieux renseignements sur tout ce qui agite l'opinion à cette époque où les incendies détruisent des quartiers entiers<sup>6</sup> et où les pauvres sont nombreux.

<sup>1</sup> En 1531, La Chaux-de-Fonds compte 35 habitants. Thévenaz, p. 34.

<sup>2</sup> Urech E., *Histoire de l'Eglise de La Chaux-de-Fonds* I, p. 9.

<sup>3</sup> Roulet L-E., p. 40.

<sup>4</sup> Urech E., *Histoire de l'Eglise de La Chaux-de-Fonds* I, p.12.

<sup>5</sup> Roulet L-E., p.106. Erection de la mairie 2/12/1656.

<sup>6</sup> Le Locle 1683 - Boudry 1689 - Vevey 1688. Les Chaux-de-Fonniers envoient une aide matérielle à ces villages dévastés. (Archives de La Chaux-de-Fonds, volume IIIa.) A son tour, La Chaux-de-Fonds est victime d'un terrible incendie en 1794.

Les communiers exclusivement se réunissent après le prêche du dimanche matin. – Quelques-uns sont bourgeois de Valangin et prennent part comme députés aux Assemblées de bourgeoisie<sup>7</sup>. – On discute des finances, en générale communauté, des devoirs de chacun, de la cure, des collectes, des terrains et surtout des permis d'établissement et des impôts appelés jets, giets ou encore giettes. On paie pour «aller au Temple» et les notables y ont une place assignée selon leur rang et leur qualité. Les petites chicanes au sujet des bancs d'église sont courantes: bancs à dossier, bancs sans dossier, trop près des portes, trop loin de la chaire, exposés aux courants des fenêtres, que de motifs de tiraillements! L'Assemblée générale des communiers reste cependant seul juge en la matière!<sup>8</sup>

On se méfie des étrangers; très vite, ils forment une classe nettement défavorisée puisque les règlements officiels sont suivis de maintes dérogations les concernant. Vont-ils à la chasse aux loups? On ne leur accorde que la moitié de la récompense promise!<sup>9</sup> Toutes les redevances qu'on exige d'eux sont supérieures à celles des communiers, même dans le domaine religieux (baptêmes, enterrements). Aussi la présence des anabaptistes d'origine bernoise, dans les Montagnes, ne pouvait-elle passer inaperçue.

Le comté de Valangin et toutes les communes qui lui sont rattachées accueillent pourtant avec beaucoup de sollicitude les réfugiés religieux, les «persécutés». Nous en voulons pour preuve la collecte organisée le 2 juillet 1676<sup>10</sup>, sur ordre de la seigneurie, en faveur de ministres hongrois (pasteurs) bannis de leur pays; ou encore, le 2 mars 1684, peu avant la révocation de l'Edit de Nantes, cette nouvelle quête *pour les réfugiés persécutés venant de France et autre lieu* qui donne la belle somme de 1500 batz<sup>11</sup>.

Plus tard, au printemps 1687, quatre réfugiés des vallées du Piémont sont confiés à la charité chaux-de-fonnière: une femme, deux petits enfants et un jeune garçon. «On les logera, nourrira et entretiendra de tout le nécessaire, tous ensemble», promettent les communiers. Ces hôtes partent en septembre déjà pour le Palatinat<sup>12</sup>, cette terre d'asile où tant de mennonites se rendent aussi.

<sup>7</sup> Prouvé par l'en-tête des procès-verbaux de leurs assemblées à La Chaux-de-Fonds.

<sup>8</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds.

<sup>9</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, août 1678.

<sup>10</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 2/7/1676.

<sup>11</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 2/3/1684.

<sup>12</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 20/2/1687, 13/3/1687, 1/6/1687, 11/9/1687.

La mairie de La Chaux-de-Fonds n'eut que de la pitié pour ces étrangers déracinés et inquiets, jamais de méfiance. Elle partagea avec eux les fonctions les plus honorables de ses citoyens, alors qu'elle considéra toujours les mennonites comme des sectaires. Des pasteurs huguenots prêchent au temple le 18 juin 1684; on les paie avec de l'or!<sup>13</sup> Et le premier instituteur de la commune, mais oui, est un ancien galérien.

Contons un peu cette histoire. Les ressources financières de La Chaux-de-Fonds étaient maigres. Aussi l'idée d'une école publique a-t-elle beaucoup de peine à s'imposer aux esprits des bons bourgeois d'alors. C'est une nouveauté trop coûteuse! La première personne qui s'occupe de la jeunesse pour l'instruire est un homme certainement plus dévoué que cultivé, Abraham Sagne. Marguillier du temple, il assume toutes les charges de la paroisse : il sonne les cloches le dimanche et aux enterrements, balaie l'église haut et bas, change les numéros des cantiques pour le culte, fauche l'herbe du cimetière, etc...<sup>14</sup> Les enfants lui sont confiés à titre privé par les parents. Mais grâce à l'initiative d'un nouveau pasteur, Pierre Perrelet, la première école se démocratise et s'organise. Cette évolution ne se fait pas sans peine. Des communiers éloignés de la ville, après avoir approuvé le projet d'une école communale (1680), changent d'avis et retardent son exécution immédiate, malgré la ratification favorable de la Vénérable Classe. Ils prétendent, avec raison d'ailleurs, qu'habitant trop loin leurs enfants ne pourront assister régulièrement aux leçons. Ils ne consentent donc à aucune dépense communautaire pour payer le régent<sup>15</sup>. Très ennuyées, les autorités cherchent à tourner la difficulté et demandent des fonds à La Sagne, au Locle et à La Brévine. Il faut hélas attendre l'an de grâce 1706 pour obtenir enfin, après des finasseries de toute espèce, l'appui financier des deux premières communes dont les ressortissants formaient, nous l'avons vu, la plus grande partie de la population chaux-de-fonnière<sup>16</sup>. Entre-temps, le 27 mai 1688, on s'assemble en générale communauté pour nommer un régent rétribué par le fonds public et par les parents. Le progrès était considérable puisque Abraham Sagne n'avait jamais reçu d'autre salaire que ses gages de sonneur de cloches<sup>17</sup>. Restait à trouver le régent. David Perret-Gentil se présente, qu'on accepte avec joie. Mais, après une semaine de réflexion sur ses futurs moyens d'existence, le titulaire fait dire à la communauté qu'il renonce à servir dans les conditions proposées. Etait-il trop exigeant? Jugez plutôt.

<sup>13</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 18/6/1684.

<sup>14</sup> Urech E., *Histoire de l'Eglise de La Chaux-de-Fonds* I, p. 39.

<sup>15</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux 5/6/1687, 19/6/1687.

<sup>16</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 1680. Première demande de fonds qui se répétera périodiquement jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>17</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 20/5/1688. Le Conseil d'Etat ratifie l'établissement de l'école de La Chaux-de-Fonds, ce qui la rend officielle. Il n'alloue aucun fonds.

« Règlement scolaire du 5 juin 1687<sup>18</sup>.

Le régent s'oblige à faire ce qui suit:

1. Les enfants de la communauté ne paieront que 6 crutzers par mois.
2. Les pauvres de la commune seront instruits de même que les autres sans qu'ils paient rien.
3. Il leur apprendra à lire et à écrire la musique, l'arithmétique et les points de notre sainte religion, jusqu'à les rendre capables d'être reçus pour participer au Saint Sacrement de la Cène.
4. Il fera chanter aux enfants les psaumes dans son école deux fois la semaine.
5. Il lira en chaire lorsqu'il sera nécessaire et comme on a accoutumé de faire ci-devant: portera le chant des psaumes le dimanche et le mercredi.
6. Il conduira les enfants à l'église tous les dimanches et les mercredis. Et quand ils prieront les reprendra lorsqu'ils manqueront, non seulement ceux qui seront à son école mais aussi les autres.
7. Devra, pour l'absence du ministre, faire les remerciements aux enterrements.
8. Il conduira l'horloge, les cloches et les sonnera comme on avait du passé et autant de fois qu'il sera nécessaire; il conduira les tables des psaumes, balaiera le temple et le tiendra propre et net: fermera et ouvrira les portes tant du temple que des cimetières et prendra garde partout afin que si quelque chose venait à périr il en avertit promptement les gouverneurs.
9. En hiver, il hachera la glace aux chemins et aux degrés par où on monte au temple et les tiendra nets toute l'année.»

La tâche était trop lourde, trop légère la rétribution!<sup>19</sup> Le premier candidat se retire.

On s'approche alors de Jean Bonijol<sup>20</sup>, réfugié, libéré des galères où il avait été envoyé à cause de sa foi. Le ministre Perrelet et la Vénérable Classe le recommandent à l'assemblée: son passé ne témoigne-t-il pas de ses qualités religieuses? On le nomme à l'unanimité pour une année depuis Pentecôte. Malgré ses bonnes références, le régent ne donne pas satisfaction. Le 14 octobre, les communiers doivent se rendre à l'évidence, Jean Bonijol délaisse son école, les enfants la trouvent fermée quand ils s'y rendent. De plus, l'ancien galérien effectue des promenades nocturnes que personne n'apprécie: on le renvoie<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>19</sup> En 1687, le pasteur Perrelet propose un salaire de 275 livres par année (le régent du Locle gagnait 330 livres par an et celui de La Sagne 290 à 350 livres). Les activités du régent (sonnerie de cloches et conciergerie) en couvriront la moitié et l'écolage des élèves le reste. En fait, les salaires accessoires ne rapportaient que 75 livres au lieu des 140 prévues. D'après E. Urech, le pasteur, de son propre chef, se permit de prendre le reste au Fonds des sachets (collecte du dimanche).

<sup>20</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux 27/5/1688.

<sup>21</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux 14/10/1688.

Les anabaptistes, réfugiés eux aussi, ne réussirent jamais à entrer dans les bonnes grâces des communiers. Le particularisme de leur religion étonnait et indisposait leur entourage. D'autre part, les décisions du Conseil de bourgeoisie parvenaient en bonne et due forme aux communautés suivant la bannière de Valangin. Et l'on connaît l'opiniâtreté des bourgeois à chasser les sectaires du pays. Les procès-verbaux des assemblées chaux-de-fonnières nous en donnent un fidèle reflet.

En janvier 1725<sup>22</sup>, la bourgeoisie ordonne

*«aux officiers que dans quatre semaines ils envoient les noms de tous les piétistes ou anabaptistes et tels autres à la chancellerie, afin de les faire sortir des terres de ce pays.»*



Les terres de ce pays...

Contradictoires, les arrêtés se succèdent. Six ans après l'ordre de sortie, on peut lire:

Juin 1731<sup>23</sup>. «*On a réglé (taxé) les anabaptistes ou piétistes, soit allemands qui ont tenu la pâture du justicier Soguel pour le passé à 20 batz. Plus tard, à la Saint-Martin, ce sera plus cher.*»

On semble incliner à la tolérance, puis la bataille reprend:

27 janvier 1732<sup>24</sup>. «*Quant aux piétistes qui sont tous étrangers, il n'en faut souffrir aucun cette année qui finit à la Saint-Martin.*» (Le 11 novembre, jour de la Saint-Martin, était le terme de la location des terres.)

Soulignons que nous sommes en plein règne de Frédéric-Guillaume I<sup>er</sup>. Ce monarque avait, en 1713, succédé à Frédéric I<sup>er</sup>. Comme ses prédécesseurs qui avaient soutenu les protestants<sup>25</sup> depuis la révocation de l'Edit de Nantes, il prit longtemps parti, nous le savons, pour les anabaptistes sans se faire obéir.

<sup>22</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux 28/1/1725.

<sup>23</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>24</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>25</sup> *Nouveau Larousse Universel*, tome I, Frédéric-Guillaume dit le Grand Electeur (1620-1688) accueille avec faveur les protestants français en 1685 (révocation de l'Edit de Nantes). Il fut le père de Frédéric I<sup>er</sup>, premier roi de Prusse.

Le 7 mars 1734<sup>26</sup> nouvelle tracasserie, les indésirables sont toujours présents:

«On enverra le sautier de commune à tous les anabaptistes et piétistes les sommer de sortir (partir) immédiatement, ou à la Saint-Georges (23 avril), ou au plus tard le premier mai suivant.»

Le 1<sup>er</sup> mai passe, les anabaptistes demeurent: les choses se gâtent. La tutelle exercée par la bourgeoisie de Valangin est effective. A son instigation, et à l'encontre du Conseil d'Etat, La Chaux-de-Fonds déclare qu'elle réglera ses affaires toute seule. Qu'on veuille donc bien la laisser s'occuper des anabaptistes: ses communiers décideront de leur sort. Mais trop de liberté nuit. La bourgeoisie de Valangin est elle-même désavouée par les Chaux-de-Fonniers dans une assemblée de générale communauté convoquée le 23 mai 1734<sup>27</sup>.

Après discussion, trois propositions sont retenues:

1. Attendre que les mennonites demandent l'habitation pour décider si la commune les garde (les étrangers devaient renouveler leur permis de domicile chaque année<sup>28</sup>).
2. Les renvoyer au plus tard à la Saint-Georges.
3. Les expulser tout de suite.

Il faut prendre une décision immédiate afin d'affirmer

«les sentiments que La Chaux-de-Fonds verra lui être le plus convenable sans qu'il soit nécessaire que la bourgeoisie soit obligée d'agir pour elle, ... à moins qu'au cas de difficultés de la part de ces sectaires, on pourrait toujours réclamer son secours.»

On passe au vote: la majorité – éternelle chanson – décide de faire sortir au plus vite ces anabaptistes ou piétistes.

L'opinion publique s'alarme dans tout le comté de Valangin: au milieu des difficultés que rencontre l'administration, pourquoi supporter encore ces mennonites intrus qui refusent de faire baptiser leurs enfants ou célébrer leurs mariages par la seule autorité civile de l'époque, le pasteur réformé? Ces discussions constituent l'un des épisodes de la querelle qui oppose les diverses autorités communales au Conseil d'Etat neuchâtelois<sup>29</sup> chargé d'exécuter les ordres d'un roi étranger dont l'influence était, en fait, fort limitée malgré les pleins pouvoirs de son représentant, le gouverneur. Une note chaux-de-fonnière qui pourrait bien être un modèle de lettre adressée au Conseil d'Etat par l'entremise du Conseil de bourgeoisie se présente ainsi:

<sup>26</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>27</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>28</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 10/1/1762.

<sup>29</sup> Dumont, p. 31

« Du dimanche 12 juin 1735<sup>30</sup>

» Les bourgeois incorporés dans l'honorable bourgeoisie de Valangin ayant été sommés de rester au temple de La Chaux-de-Fonds, la délibération a été qu'on prierait Messieurs les Maîtres bourgeois et Conseil de bourgeoisie de faire en sorte que cette affaire soit terminée au plus tôt possible et que la communauté de La Chaux-de-Fonds soit maintenue dans le droit de pouvoir accorder ou refuser l'habitation à quiconque elle trouvera à propos. »

Puis, après les protestations des communiers rappelant les concessions religieuses accordées par Sa Majesté en 1707, ces quelques phrases significatives :

« Enfin pour ne pas dilayer cette affaire... les communes ne sont-elles pas en volonté de prier et requérir qu'on travaille incessamment à conserver leurs droits et à les décharger des personnes étrangères auxquelles elles n'auront pas accordé d'habitation surtout celles qui sont de sectes particulières, qui se séparent de l'Eglise, qui se soustraient à la discipline et qui ne veulent point être de l'utilité de la religion qui doit pour cela être observée dans ce pays selon la concession des Articles généraux? »

Ce texte quelque peu touffu dit cependant bien ce qu'il veut dire.

Mais cette représentation des choses est par trop théorique; le roi informé ne s'en laisse pas conter, nous l'avons vu. Dans son rescrit du 7 avril 1736, il demande des dépositions précises de délits anabaptistes. La communauté chaux-de-fonnière s'assemble une fois de plus<sup>31</sup> et après lecture du nouvel ordre royal

« somme tous ceux qui pourraient avoir à déclarer quelque chose sur le compte des anabaptistes et piétistes résidant rième ce lieu de le faire pendant le cours de cette semaine à l'un des conseillers de bourgeoisie et cela d'une manière si véritable et sincère qu'ils soient en état de soutenir ce qu'ils auront à dire à ce sujet. »

Et chacun de s'exécuter: les archives de la bourgeoisie de Valangin nous livrent le secret des reproches que les Montagnons formulaient contre les anabaptistes<sup>32</sup>.

« Frédéric Brandt déclare que lorsqu'il demeurait au Bichon, il avait vu la servante de Pêtre (Peter) Buchet (Butschy?) granger des frères JeanRichard et de feu Pierre Leschot avec plusieurs cruches pleines de linge, un dimanche. Lorsqu'il revint de l'église, la lessive était pendue.

» Félix JeanRichard affirme qu'un sectaire, Pierre Putschy, anabaptiste, a écoulé une fausse pièce à la foire, et avait voulu le convertir en lui disant que le baptême des enfants était une invention du Pape. Une fois que la famille JeanRichard se rendait à l'église, les anabaptistes lui avaient crié : « Allez-vous à la foire? »

<sup>30</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>31</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 3/6/1736.

<sup>32</sup> Archives de l'Etat, Bourgeoisie de Valangin, Anab. N° 26, *Registre de Montbéliard*.

»*A. Montandon* atteste que les anabaptistes refusent d'accomplir les corvées de Commune (guet, patrouilles, exercices et revues d'armes). Cela occasionne des frais à La Brévine.

»*Jean-Jacques Sandoz* a dû aller chercher deux anabaptistes pour la garde du signal de La Brévine. Ils ont répondu qu'ils aimeraient mieux se faire brûler que d'y aller. Il offre de le faire à leur place, mais les anabaptistes n'acceptent pas.

»*David Matthey*, marchand, déclare que ces anabaptistes ont refusé de payer l'amende pour n'avoir pas exécuté les ordres reçus.

»*Pierre Perret-Gentil* atteste qu'*Ulrich Schtridt* qui était bon chrétien s'est laissé dérouter par les anabaptistes, en particulier par un certain *Jean Binckli*.

»*Abram Sandoz* confesse qu'un anabaptiste a converti sa femme et ses deux enfants.»

Les mennonites des Montagnes devaient être fort actifs puisqu'ils faisaient même des disciples! Mieux encore, ils parviennent à s'attirer momentanément la confiance de quelques habitants, et non des moindres. En date du 5 décembre 1738, les Résultats de la commune de La Chaux-de-Fonds relatent<sup>33</sup>:

«Pour avoir soutenu les anabaptistes, les bourgeois incorporés à la bourgeoisie de Valangin en ont été rayés.»

Très confus, les coupables sollicitent leur réintégration et expliquent que leur intention n'a pas été de s'opposer directement aux sentiments du corps de la bourgeoisie; ils ont agi ainsi *plutôt par charité pour ces gens-là*. Ils promettent *de mieux prendre garde à l'avenir d'être bons bourgeois*.

La Chaux-de-Fonds, incompétente en la matière, leur recommande de se rendre à l'Assemblée de bourgeoisie qui statuera sur leur cas.

Le 14 décembre 1738, 465 bourgeois se réunissent à Valangin et votent: les récalcitrants obtiennent grâce et le secrétaire prend note de leur réhabilitation.

Les pressions exercées ont rapidement découragé les nouveaux amis des anabaptistes. Bien pis, six mois plus tard, par son rescrit du *25 juillet 1739*, le souverain prussien abandonne les mennonites aux mains de leurs adversaires et *autorise leur expulsion de la principauté, dans un délai de quatre ans*. Le 7 mars, on venait de dresser une liste de suspects<sup>34</sup>:

«L'étranger de Frédéric Jaquet-Droz rière le Petit Quartier, nommé Clauss Moser, on ne sait s'il est réformé ou sectaire.

»Petter Steckly (Staehl?)<sup>35</sup>, granger chez le justicier Pierrehumbert aux Reprises, on le croit piétiste soit anabaptiste.

»Christ Hauser, granger de la veuve de Daniel Andrié sur Grandes Crosettes, piétiste.

»Jean Elie (Stähly?), granger du justicier David Soguel de Cernier sur la Pâture de Boinod, piétiste soit anabaptiste.

»Isaac Rapler (Kappler), granger de Jeanles chez Henry Vuille à Boinod, sectaire.»

<sup>33</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>34</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 7/3/1739.

L'imprécision de cette liste nous étonne. Les noms ne sont pas ceux des grandes familles anabaptistes citées par le Conseil d'Etat ou le mémoire de la bourgeoisie de Valangin. Est-ce un supplément au *rôle des sectaires* ou a-t-on voulu protéger les mennonites les plus influents et les plus sympathiques en les omettant volontairement? Il est à remarquer que le justicier Soguel, de Cernier, un notable, louait sa pâture de Boinod depuis 1731<sup>35</sup> déjà à des grangiers anabaptistes malgré l'opposition des bourgeois. Selon toute vraisemblance, il appréciait ces fermiers à cause de leur travail consciencieux et cherchait à les garder.

L'exil paraît inéluctable. Sans l'appui du roi, les anabaptistes tombent à la merci de leurs ennemis. Le délai de quatre ans écoulé, toute la communauté est aux abois. Subitement, les chefs de familles reparaissent. Et l'on voit, le 21 avril 1743<sup>36</sup>, Jean Meyer et Ulrich Winteregg, du Val-de-Ruz, s'approcher des autorités au nom de dix à douze foyers mennonites pour demander la remise des sanctions officielles. La haine de la population n'est après tout pas si farouche, puisque l'assemblée communale chaux-de-fonnier ne sait que répondre. Elle prend l'avis du Val-de-Ruz avant de se prononcer. Malheureusement, celui-ci déclare les *sectaires* indésirables. Ils se voient donc confirmer leur ordre de départ.

Où iront-ils? Voici notre hypothèse. Le recensement de 1734<sup>37</sup> atteste leur présence dans les mairies de Valangin, du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Ils ne résident ni aux Brenets ni à La Sagne.

Un recensement ultérieur (1747) trouvé dans les archives de l'Etat ne cite pas d'anabaptistes à La Sagne, alors que deux familles apparaissent aux Brenets et que celles de La Chaux-de-Fonds ont doublé<sup>38</sup>.

Concluons.

Avant le rescrit royal confirmant leur exil (1739), il y avait au total dix-sept familles anabaptistes dans les communes du comté de Valangin. Après ce rescrit, nous en trouvons vingt-deux (1747). Cette simple comparaison nous force à admettre que les *sectaires* n'ont jamais quitté le territoire neuchâtelois, mais se sont retirés dans des endroits où leur présence n'attirait pas trop d'ennuis. Ainsi, cinq ans après leur expulsion du territoire chaux-de-fonnier, l'un d'eux paie ses giettes d'habitation à La Sagne<sup>39</sup> (1748) où, en 1747 encore, on ne mentionnait aucun anabaptiste.

<sup>35</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux (voir dans le texte note 23).

<sup>36</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

<sup>37</sup> Dumont, p. 41.

<sup>38</sup> Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/V, T.I. 974.

<sup>39</sup> Archives de La Sagne, liasse des giettes (Samuel Ummel).

L'endroit est excellent. Aussi, après 1750, de grandes familles mennonites s'établissent et se développent sur le territoire de La Sagne<sup>40</sup>, exploitant de beaux domaines. Tranquillement installés hors du village, sur le petit plateau isolé des Bressels situé entre La Chaux-de-Fonds et La Sagne, les anabaptistes montagnards sauront encore se faire entendre à maintes occasions pour défendre leurs libertés en matière religieuse.

<sup>40</sup>Archives de La Sagne, rôle des habitants.